

N° : DE/44/5/29.10.2018-1

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	9
Présents	32	Absents non représentés :	6
VOTANTS			41

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 29 octobre 2018, après convocation légale reçue le 23 octobre 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Bernard LE MEUR (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Fabienne THOMAS (pouvoir donné à Mme Mireille PEREZ), Mme Maryse TORT (pouvoir donné à M. Christian TORT), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à M. Christian GROS).

Etaient Absents non représentés :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Rémy ARNAUD, M. Jean BERARD, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine LAGNEAU, Mme Laurence MONTERDE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Donné acte des décisions communautaires

Monsieur le Président informe l'Assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre, à savoir :

N° 85 du 03/09/2018

Attribution d'une subvention de 374 € au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Monsieur et Madame NAVARRO pour des travaux de réhabilitation de leur logement situé 115 route de Loriol à MONTEUX.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

N° 86 du 14/09/2018

Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec l'EURL « EXCELLENCE PROPLETE » - Activité : nettoyage industriel, vitrerie, traitement de sols, nettoyage haute pression, remise en état et entretien de bureaux, locaux. Bâtiment industriel d'une surface utile de 128 m², sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°121. Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et s'achevant au plus tard le 30 septembre 2021. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 384.00 €HT (3.00 €HT le m²), soit 460.80 €TTC.

N° 87 du 14/09/2018

Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec l'EURL « EXCELLENCE PROPLETE » - Activité : nettoyage industriel, vitrerie, traitement de sols, nettoyage haute pression, remise en état et entretien de bureaux, locaux. Bâtiment industriel d'une surface utile de 47,50 m², sur le tènement de la parcelle cadastrée section I n°108. Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et s'achevant au plus tard le 30 septembre 2021. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 150.43 €HT, soit 180.52 €TTC.

N° 88 du 14/09/2018

Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec la SASU « S.A.V.I » - Activité : Pose alarme anti-intrusion, vidéo surveillance, système de sécurité incendie, automatisme portail contrôlé d'accès interphone, petits travaux électrique et terrassement. Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et s'achevant au plus tard le 30 septembre 2021. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 384.00 €HT (3.00 €HT le m²), soit 460.80 €TTC.

N° 89 du 17/09/2018

Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec la SAS « GROUPE HELIOS » - Activité : signalisation routière ou marquage et effaçage au sol ou en tous genres. Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et s'achevant au plus tard le 30 septembre 2021. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 158.36 €HT, soit 190.03 €TTC.

N° 90 du 17/09/2018

Signature d'un contrat de prestations de service pour le contrôle des cabines «WC Publics» sur le territoire de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat avec l'entreprise SAGELEC - B.P 10145 - 61 Bd Pierre et Marie Curie - 44154 ANCENIS Cedex pour un montant de : 1 550,00 € HT / an. Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 1(un) an et sera reconductible tacitement 3 (trois) fois, pour une durée maximale de 4 (quatre) ans.

N° 91 du 18/09/2018

Signature de conventions concernant les formations FIMO et FCO des agents territoriaux de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat avec le centre de formation ECF SUD PREVENTION SECURITE - MIN-Bât U2 – 135 Avenue Pierre Sémard à AVIGNON

- Formation FCO Marchandises pour une durée de 35 heures
550.0 € HT / Par agent
- Formation FIMO Marchandises pour une durée de 140 heures
1 750.00 € HT / Par agent

Les formations seront dispensées sur plusieurs sessions d'octobre 2018 à fin février 2019.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20181029-29102018_1-

N° 92 du 18/09/2018

Signature de convention avec le centre de formation SARL CMF Languedoc Roussillon – 32, Rue Annibal - 30150 ROQUEMAURE concernant une formation de sécurité électrique des agents territoriaux de la Communauté de communes les Sorgues du Comtat

- Coût de la formation : 560,00 € HT/ Forfait journalier

La formation sera dispensée sur deux jours soit 14 heures.

N° 93 du 25/09/2018

Signature d'un contrat administratif d'occupation temporaire et révocable du bâtiment sis 1 place du Général de Gaulle appartenant à la ville de Sorgues d'une superficie de 75 m2 moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500.00 €. La présente occupation est consentie pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse au terme de chaque année, dans les conditions prévues dans le contrat administratif d'occupation.

N° 94 du 25/09/2018

Signature d'un contrat administratif d'occupation temporaire et révocable du bâtiment sis 162 rue Ducrès appartenant à la ville de Sorgues d'une superficie de 294 m2 moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 1 000.00 €. La présente occupation est consentie pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse au terme de chaque année, dans les conditions prévues dans le contrat administratif d'occupation.

N° 95 du 26/09/2018

Signature d'une convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » et Monsieur Frédéric SZAFRAN pour la location d'un bâtiment d'habitation et du terrain attenant sis 41, Chemin des Mourgues à MONTEUX, cadastrés section D n°747, d'une superficie totale de 2024 m² appartenant à la CCSC.

La convention est conclue sur la base d'un montant mensuel de 461,00 € pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2018.

N° 96 du 27/09/2018

Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec Madame Véronique WIRTH. Activité : création artistique relevant des arts plastiques. Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et s'achevant au plus tard le 30 septembre 2021. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 63.00 €HT (3.00 €HT le m²), soit 75.60 €TTC.

N° 97 du 01/10/2018

Attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (PIG) à Monsieur et Madame KNIKARE pour des travaux de réhabilitation de leur logement situé 482 Route de la Grave à ALTHEN DES PALUDS.

N° 98 du 02/10/2018

Assistance sur le réseau informatique et les installations sur le territoire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat. Reconduction du contrat pour 1 année avec l'entreprise DIGITO - 5 Rue Cité Foulc – 30 000 NIMES.

Pour un montant annuel de 7 561,00 € HT à savoir :

- Charges Fixes ➤ 400,00 € HT
- Frais de déplacement ➤ 651,00 € HT
- Coût total des heures ➤ 6 510,00 € HT

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20181029-29102018_1-

N° 99 du 03/10/2018

Mission de maîtrise d'œuvre concernant la requalification de la place de l'église et de ses abords sur la commune de Pernes les Fontaines - Signature du marché avec le Bureau d'études NB INFRA- Les Naïades - 10 Avenue de la Poulasse - 84000 AVIGNON pour un montant total de 24 380,00 € HT soit 29 256,00 € TTC.

N° 100 du 04/10/2018

Signature du contrat pour la mise en œuvre du prélèvement à la source pour la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat avec la Société BERGER-LEVRAULT - 892, Rue Yves Kermen - 92100 Boulogne-Billancourt, pour un montant annuel de 429,00 € HT et un montant fixe de frais de mise en service de 1 048,00 € HT. Le contrat prendra effet à la signature de celui-ci et ce pour 3 ans.

N° 101 du 09/10/2018

Signature d'une convention de réservation de deux logements locatifs sociaux avec GRAND DELTA HABITAT – Résidence « La Buissonnade » à Pernes-les-Fontaines.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE des décisions que le Président a été amené à prendre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



le 31/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400293-20181029-29102018_2-

Convention Particulière pour l'Effacement et la mise en Technique Discrète des câbles de communications électroniques existants aériens d'ORANGE.

Commune de Pernes les Fontaines Département Vaucluse

Convention n° CNV-GYL-11-18-00102965

Entre les soussignés :

La Communauté de Commune les Sorgues du Comtat

Sis en, 340 Route d'Avignon à Monteux,

Représentée par Monsieur le Président, Monsieur Christian Gros dûment habilité

Désignée ci-après sous la dénomination « la Collectivité »

Et :

ORANGE,

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, ayant son siège social au 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, située Buoparc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE, représentée par Mme Nejma OUADI, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est,

D'autre part,

Définitions Générales :

Dans la suite de la présente convention, on entend par :

- «installations de communications électroniques » : les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- «effacement» : suppression de câbles aériens existants de communications électroniques à la demande de la Collectivité.
- «câblage de communications électroniques» : l'ensemble des câbles et ses accessoires,
- «équipements de communications électroniques» : les installations, le câblage et ses accessoires de communications électroniques,
- «zone» : le périmètre à aménager concerné par la présente convention.

PREAMBULE

ORANGE accompagne les collectivités locales et territoriales en qualité de partenaire technique pour les opérations d'effacement de ses réseaux aériens.

Suite à la demande formulée par la Collectivité, cette dernière ainsi que ORANGE ont décidé d'un commun accord de coordonner leurs efforts en procédant à l'effacement des équipements de communications électroniques aériens existants.

Ces travaux ont pour objet le remplacement des réseaux et branchements aériens existants par des câbles souterrains partout où il n'existe pas de contre-indication administrative, technique ou esthétique,

Ces travaux initiés par la Collectivité sont entrepris à des fins environnementales et esthétiques

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques; juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants, propriété d'ORANGE situés sur la zone déterminée ci-dessous :

Adresse des travaux : Avenue Louis Chabran RD 38
Commune de : Pernes les Fontaines
Département : Vaucluse

ARTICLE 2 – Champ d'application

La présente convention s'applique aux équipements de communications électroniques sur le domaine public routier de la Collectivité.

Sur les domaines privés, la Collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires pour l'effacement des câbles de communications électroniques implantés sur leurs terrains. A défaut, ORANGE maintiendra son implantation en aérien.

La Collectivité garantit ORANGE contre toute action des propriétaires privés.

Dans les zones concernées par l'effacement, la Collectivité imposera la réalisation d'adductions souterraines jusqu'aux équipements de communications électroniques existants au droit du terrain pour les constructions nouvelles (article L.332-15 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 3 – Lieu et Nature des travaux

3.1 Lieu des travaux

Les travaux, objet de la présente convention, concernent les équipements identifiés sur le plan joint en annexe n°1 et qui permet de visualiser précisément la zone concernée des travaux.

3.2 Nature des travaux à réaliser

Les travaux concernent :

- L'étude relative aux installations de communications électroniques,
- La réalisation des tranchées et des installations de communications électroniques (génie civil),
- L'étude câblage et la réalisation du câblage.

ARTICLE 4 – REALISATION DE L'ETUDE

Afin qu'ORANGE puisse apporter une assistance technique à la Collectivité, cette dernière fournit à ORANGE les documents suivants :

- la fiche de présentation de l'opération,
- le plan de situation,
- le plan de masse,

Et tous documents utiles à la définition des besoins.

4.1 - Étude conjointe

En tant que de besoin, des études conjointes avec d'autres concessionnaires de réseau pourront être réalisées afin de réduire l'impact du chantier sur l'environnement, en améliorant l'organisation des travaux et en réduisant les nuisances imposées aux riverains et aux utilisateurs de la voie (cas des tranchées communes en particulier).

4.2 - Projets des installations et du câblage

ORANGE fournit :

l'esquisse des installations de communication électroniques en remplacement des appuis aériens initiaux définissant :

- le dimensionnement des canalisations
- le type des chambres.

La collectivité réalise le projet d'exécution global

ARTICLE 5 – Exécution des travaux

5.1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

ORANGE délègue à la Collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques. ORANGE désigne la collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques.

La collectivité, en exécution de la mission confiée par l'occupant, assure la pose en souterrain des installations de communications électroniques en domaine public routier (missions décrites ci-dessous).

Les travaux devront être réalisés par une entreprise certifiée ou agréée par ORANGE ; à défaut l'entreprise chargée des travaux devra posséder les connaissances nécessaires à la construction des installations de communications électroniques. La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'ORANGE, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593.

Un procès-verbal de réception des installations sera établi par ORANGE à l'issue des travaux.

ORANGE assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles, et dépose du réseau aérien correspondant).

5.2 - Maîtrise d'ouvrage de la tranchée

La Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de la tranchée, elle réalise ou fait réaliser la tranchée, ou la partie de tranchée nécessaire aux installations de communications électroniques.

5.3 - Réalisation des installations (domaine public routier)

La date de début des travaux est communiquée à ORANGE au moins trente jours à l'avance.

La Collectivité s'assure du bon déroulement des travaux conformément au projet et aux règles de l'art. ORANGE peut participer aux réunions de coordination des travaux ainsi qu'aux réunions de chantier.

5.4 - Adduction et génie civil dans les propriétés privées

La Collectivité peut inciter ses administrés à réaliser à leurs frais le génie civil dans leurs propriétés privées, ou, prendre en charge ces travaux après délibération municipale.

A défaut, ORANGE maintiendra les clients concernés en aérien.

9.3 - Adduction en propriété privée

Le contrôle tel que défini à l'article 9.1 est applicable.

Si après établissement d'une deuxième réception, il apparaît qu'il n'a pas été tenu compte des observations formulées lors de la première réception, ORANGE procède au raccordement en aérien de ses clients, conformément à ses obligations de fourniture du service universel.

ARTICLE 10 – Propriété des équipements

10.1 Domaine public Routier :

A compter de la date de réception sans réserves mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations de communications électroniques, ces dernières sont la propriété de ORANGE qui en assure l'entretien et la gestion.

ORANGE acquittera le paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier.

Si la Collectivité souhaite ajouter des conduites pour ses besoins propres (exemple : vidéo surveillance) ces travaux seront à la charge de la Collectivité, ces conduites seront la propriété de la collectivité

10.2 Propriété Privée :

Le génie civil créé, appartient aux propriétaires privés qui en assurent l'entretien.

Câblage : les câbles appartiennent à ORANGE, qui en assure l'entretien selon les clauses du contrat d'abonnement téléphonique.

ARTICLE 11 – Responsabilité - Assurance

11.1 Responsabilité

Les parties à la présente convention font leur affaire pécuniaire des accidents corporels et/ou des accidents matériels qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

11.2 Assurances

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 12 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Sa durée correspond à la durée des travaux.

ARTICLE 13 – Modifications de la convention.

La convention ayant pour objet le passage en souterrain d'un réseau aérien toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la Collectivité, feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 14 – Résiliation

Toute demande de résiliation motivée de la présente convention par l'une des deux parties, doit être adressée, par lettre recommandée avant engagement des travaux.

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 15 – Litiges et Juridiction

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ; à défaut de règlement amiable, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

ARTICLE 16 – Pièces constitutives de la présente convention

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention,
- Annexe n° 1 : Plan de situation délimitant le périmètre des travaux,
- Annexe n° 2 : Devis des travaux.

Fait en deux exemplaires originaux

A Marseille, le 4 juin 2018

Pour ORANGE,

La Directrice de
L'Unité de Pilotage Réseaux Sud Est

Nejma Ouadi

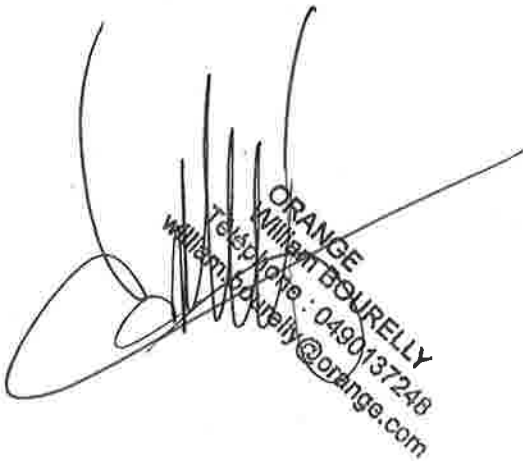


A Montoux, le

Pour la Communauté de Commune les Sorgues du
Comtat,

Monsieur le Président

Christian Gros



ORANGE
William BOURELLY
Téléphone : 0490137248
william.bourelly@orange.com

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400293-20181029-29102018_2-



REÇU EN PREFECTURE

1^e 31/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DF_084-248400296-20181029-20182018-2-2965

établi pour la réalisation de prestations (*)
(*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 04/06/2018
Par : William BOURELLY

Durée de validité du devis : 2 mois
Nature des travaux : Déplacement de réseau pour une Collectivité Locale

Lieu des travaux :
Avenue Louis Chabran RD 38
84210 Pernes-Les-Fontaines

REFERENCES CLIENT

Coordonnées :

Communauté de Commune les Sorgues du Comtat
340 Route d'Avignon
34158 Monteux

Adresse de facturation (*) :

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale .

Câblage				
Etude	u	1.0	2017.07	2017.07
Main d'oeuvre pour travaux de pose de câbles, raccordement câblage, pose de poteaux si nécessaire et déposes câblage et poteaux	u	1.0	4060.01	4060.01
Fourniture de matériels câblage, petits matériels divers et poteaux	u	1.0	515.59	515.59
S/TOTAL :			6592.67	6592.67
Génie Civil				
Ingénierie	u	1.0	0.00	0.00
Travaux génie civil	u	1.0	0.00	0.00
Fourniture de matériels de génie civil (Fourreaux, chambres, cadres et tampons)	u	1.0	5644.69	5644.69
S/TOTAL :			5644.69	5644.69

Arrêté le présent devis à la somme de : Douze mille deux cent trente-sept euros et trente-six centimes	Montant total Hors Taxes	12237.36€
	Montant TVA à 0.0 %	0.00 €
	MONTANT TOTAL TTC	12237.36 €

Fait en deux exemplaires originaux,

A Avignon, le 04/06/2018

Pour Orange

William BOURELLY

Correspondant aux Collectivités Locales

ORANGE
William BOURELLY
Téléphone : 0490137248
william.bourelly@orange.com

à le
Devis accepté par :
Fonction :
Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")

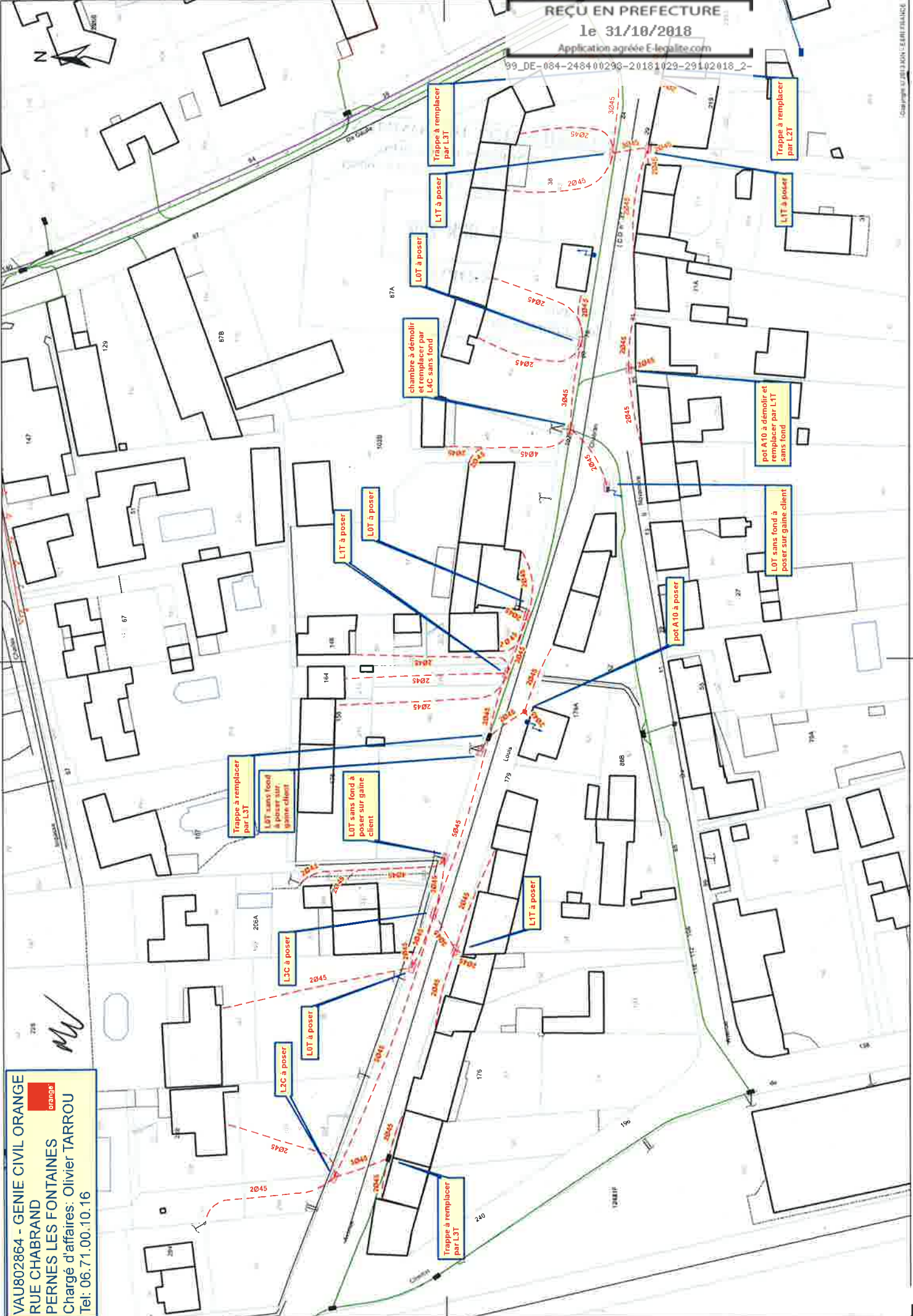
SIRET :
N° de SIRET à fournir obligatoirement
pour les entreprises et les collectivités

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400293-20181029-29102018_2-



VAU802864 - GENIE CIVIL ORANGE
RUE CHABRAND
PERNES LES FONTAINES
Chargé d'affaires: Olivier TARROU
Tel: 06.71.00.10.16



REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400293-20181029-20181029_2-

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les Sorgues du Comtat

Original pour suite à donner:

Arrivé le :

- 7 JUIN 2018

COPIE

Pour avis :

Pour information :